



**ARRETE RELATIF AUX HORAIRES
D'ECLAIRAGE PUBLIC**

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2023-002

LE MAIRE de la commune de LES IFFS

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDERANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETE

Article 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de **LES IFFS** sont modifiées à compter du **01/07/2023** dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

Article 2 : Sur la commune de **LES IFFS** l'éclairage public sera éteint de :

- **21h00 à 06h30 les Lundi-Mardi-Mercredi-Jeudi-Dimanche**
- **22h30 à 06h30 les Vendredi-Samedi**

Cette mesure est permanente.

Article 3 : Le présent arrêté, qui sera affiché en mairie, fera l'objet d'un affichage municipal, dans le bulletin municipal,

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire Jean-Yves JULLIEN est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur du SDE35
- Monsieur le Président du Conseil départemental
- Monsieur le président de l'intercommunalité
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie

Fait à les IFFS ,
Le 30/06/2023

Le Maire,
Jean-Yves JULLIEN,

